

QUESTIONS – RÉPONSES : 5e appel à projets de jumelages entre initiatives francophones de lutte contre les désordres de l'information

QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ?

Pour être admissibles, les candidats devront envoyer leur projet de jumelage par email au plus tard le 31 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris). Les candidats sont invités à ajouter un accusé de réception à leur envoi afin de s'assurer de sa bonne transmission.

QU'ENTEND-ON PAR « INITIATIVES DE LUTTE CONTRE LES DÉSDORDRES DE L'INFORMATION » ?

Par « initiative », il faut comprendre toute personne morale (organisation de la société civile, centre de recherche, média, université, etc.) ou physique (individu) menant des actions dans les domaines suivants :

- La vérification des faits ;
- L'éducation aux médias et à l'information (EMI) ;
- La recherche sur les phénomènes des désordres informationnels ;
- L'accompagnement à la structuration, au développement et à la valorisation de projets de lutte contre les désordres de l'information.

Précision : le coordonnateur du projet doit obligatoirement être un organisme doté d'une personnalité juridique, c'est-à-dire enregistré auprès des autorités d'un Etat ou gouvernement membre de la Francophonie ([liste](#)), et doté d'un compte bancaire lié à cet organisme.

QU'ENTEND-ON PAR « JUMELAGES » ?

Par « Jumelages », il faut comprendre le rassemblement d'au moins deux initiatives autour d'un projet collaboratif.

Précision : le jumelage doit associer des organismes d'au minimum deux Etats membres de la Francophonie. Les candidatures proposant un jumelage entre des organismes d'un seul et même Etat ne sont pas éligibles et ne seront pas examinées par le jury de sélection.

QUI PEUT CANDIDATER ?

L'appel à projets est ouvert à toute personne morale ou physique légalement constituée et en activité, issue de l'un des [États et gouvernements membres, membres associés ou observateurs](#) de l'Organisation internationale de la Francophonie.

EST-IL POSSIBLE POUR UNE ORGANISATION DE CANDIDATER PLUSIEURS FOIS ?

Une même organisation ne peut être impliquée que dans une seule candidature, que ce soit en qualité de coordonnatrice ou de partenaire.

UNE ORGANISATION AYANT DÉJÀ BÉNÉFICIÉ D'UN SOUTIEN DE L'OIF PEUT-ELLE CANDIDATER ?

Oui. À condition qu'elle ne participe qu'à un seul projet dans le cadre de cette 5e édition.

QUEL TYPE DE PARTENARIAT EST ATTENDU ?

Sur la nature du partenariat, les projets doivent impérativement intégrer :

- Une dimension partenariale, avec au moins deux structures partenaires ;
- Une dimension transnationale, c'est-à-dire réunir au moins deux organisations établies dans deux pays différents membres ou observateurs de l'OIF.

Une personne morale ou physique ne peut donc pas postuler seule, la candidature doit impérativement être portée par un binôme (au minimum), constitué dès la phase de dépôt du dossier. Il ne sera pas possible de compléter ou de modifier la composition du consortium après la date limite de soumission.

Un minimum de 2 partenaires issus de 2 Pays différents est requis, mais aucun maximum n'est fixé : le consortium peut donc inclure autant de partenaires que souhaité.

Un projet réunissant deux partenaires issus d'un même pays ne sera pas recevable.

Les activités – type suivantes sont éligibles et peuvent être proposées :

- Séminaires d'échanges de bonnes pratiques ;
- Ateliers de formation ;
- Mise à disposition d'expertise ;
- Accompagnement et mentorat ;
- Développement, partage et appropriation d'outils techniques ou informatiques ;
- Collaborations techniques et journalistiques ;
- Actions de sensibilisation et de vulgarisation ;
- Publication de rapports d'analyse ou de recherche ;

L'appel encourage par ailleurs :

- Les projets de jumelage associant des initiatives bien implantées au niveau local ou national ;
- Les projets de jumelage entre initiatives issues de continents différents ;
- Les projets de jumelages entre initiatives de profils différents dans une volonté de complémentarité des compétences mobilisées par le partenariat proposé ;

- Les projets de jumelage orientés sur la recherche d'impact vis-à-vis des populations à travers la production des contenus culturellement pertinents et adapté aux réalités locales (cf : traduction en langues locales) ;
- Les projets de jumelage visant la protection des publics vulnérables tels que les jeunes et les femmes, particulièrement les jeunes femmes ;

COMBIEN DE PARTENAIRES PEUVENT INTÉGRER UN PROJET ?

Le projet peut rassembler plus de deux partenaires, dès lors que les critères de transnationalité et de diversité des profils sont respectés.

L'OIF PEUT-ELLE AIDER À IDENTIFIER DES PARTENAIRES ?

Il appartient aux porteurs de projets d'identifier eux-mêmes leurs partenaires. L'OIF n'intervient pas dans la mise en relation.

PEUT-ON S'ASSOCIER AVEC UNE ORGANISATION ISSUE D'UN PAYS NON-MEMBRE DE L'OIF ?

Oui, mais l'organisation coordonnatrice du projet doit impérativement être issue d'un État ou gouvernement membre de l'OIF.

QUEL EST LE MONTANT DE LA SUBVENTION ?

Le montant maximal attribué par projet est de **50 000 €**.

EN QUELLE LANGUE LES ACTIVITÉS PEUVENT-ELLES ÊTRE MENÉES ?

Les activités du projet peuvent être conduites dans d'autres langues que le français (notamment les langues locales). Toutefois, tous les échanges avec l'OIF, les documents contractuels et les livrables devront impérativement être rédigés en français.

Pour rappel, les termes de références, la notice budgétaire, le modèle de budget prévisionnel et le formulaire type de candidature sont consultables sur cette page : <https://www.francophonie.org/5e-appel-jumelages-initiatives-francophones-lutte-contre-desordres-information-7973>.